

**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE RELATIVE À LA
CIRCULATION ROUTIÈRE**

CHEMIN DU RUYFF

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135 §2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires de circulation routière relevant du Collège;

Etant donné les **travaux de réfection du chemin d'accès aux rails d'INFRABEL situé Chemin du Ruyff** qui nécessitent l'occupation de la voirie du 3 septembre au 12 octobre 2020 (responsable : entreprise Colas, Michaël Lambinon 0474 81 29 51) ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité et permettre le bon déroulement de ces travaux ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

ARRETE :

Art.1 : du jeudi 3 septembre au lundi 12 octobre, les travaux de réfection du chemin d'accès aux rails d'INFRABEL situé Chemin du Ruyff sont autorisés.

Durant cette période, la voirie ne sera pas perturbée.

La mesure sera matérialisée par :

- une barrière équipée d'un panneau C3 sera placée à l'entrée du secteur interdit à la circulation ;

Art. 2 : la présente ordonnance entre immédiatement en vigueur et sera soumise au Collège communal pour prise d'acte lors de sa prochaine séance.

Arrêté à Baelen, le 3 septembre 2020

Par le Collège,

La Directrice générale,


C. PLOUMHANS



Le Bourgmestre,


M. FYON